

Groupement Local de Coopération Transfrontalière
des Transports Publics Transfrontaliers

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

23 novembre 2023

L'An deux mille vingt trois, le 08 décembre,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 15h45,
suivant convocation légale du 23 novembre 2023.

Nombre de délégués présents ou représentés : 7

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 28/23 – Avenant 1 de la Convention de la Communauté tarifaire Léman Pass

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée du GLCT a approuvé la Convention de la Communauté tarifaire Léman Pass par délibération n°08/20 du 02 mars 2020.

Monsieur le Président rappelle que 3 instances existent et se répartissent la gouvernance de la Communauté tarifaire LémanPass (CTLP) :

- Comité Opérationnel (CoOp)
- Comité de Direction (CoDir)
- Comité Stratégique (CoStrat)

Monsieur le Président précise que le 06 novembre dernier, il a été décidé par le CoDir, suite au constat fait durant les 2 premières années de gouvernance de LémanPass, que les tâches et compétences entre CoOp, CoDir et CoStrat méritaient une refonte afin de concentrer les compétences opérationnelles sur le CoOp et le CoDir et de concentrer le rôle du CoStrat sur des compétences structurelles et stratégiques fondamentales.

Monsieur le Président ajoute qu'il a été décidé par le CoDir de juin 2023 d'intégrer un article relatif à la révision du Taux de Change de Référence (TCR) de la CTLP (une révision potentielle automatique en décembre de chaque année et une autre sur décision en août de chaque année), et la prise en charge d'éventuelles différences de change résultant de la compensation des soldes (assumées mutuellement par l'ensemble des opérateurs et AOs sur la base de la clé fixe).

Monsieur le Président rappelle que, comme présenté lors de l'Assemblée du 31 mai dernier, cela induit une évolution du TCR programmée le 10 décembre 2023 qui passera de 1,13 à 0,98, au vu de l'inversion et de l'évolution du taux du change entre le franc suisse et l'euro depuis la mise en place de la CTLP.

Aussi, afin de permettre ces évolutions, il est nécessaire d'établir un premier avenant à la Convention et ses annexes.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la Convention de la Communauté Tarifaire Léman Pass, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur Le Président, à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 08 décembre 2023

Le Président
Patrice DUNAND

